

LES PROCÈS DE CORSAIRES DE M. DE CHATEAUBRIAND ⁽¹⁾

Après la capture de la *Villegénie* (5 mars 1760), qui fut le premier instrument de sa fortune, M. de Chateaubriand, père de l'illustre écrivain, acheta pour 32.100 livres dans une vente sur saisie à Saint-Malo, l'*Amaranthe*, frégate de soixante-quinze pieds de quille, qui avait été bâtie à Dieppe en 1757 et qui avait été la meilleure voilière de l'expédition Thurot : à la bolline s'entend, car sur le large, c'était la *Maréchale*.

Le succès de la *Villegénie* avait encouragé ses associés. Ils ne firent pas difficulté de transporter à la nouvelle société leurs « intérêts » et une part de leurs bénéfices. Il s'y adjoignit quelques nouveaux, principalement des Nantais. Le commandement du corsaire fut confié à Claude-Dominique Avice-Duportal, qui mettait un petit capital (600 l.) dans l'affaire. C'était un vieux terreneuvier qui avait dans la guerre précédente commandé le *Tavignon* (189 hommes) et fait dans la présente deux croisières sur la *Comtesse de Bentheim* (329 h.); à d'exceptionnelles

(1) Les sources de ce travail sont : 1° Les papiers de commerce et les registres de copies de lettres de M. de Chateaubriand, conservés aux archives du château de Combourg. — 2° Les archives de la ville de Saint-Malo, Amirauté C⁴ 276, C⁴ 369, F² 9, F² 54 (procédure à l'occasion du pillage du *Nouvel-Eugène*), Registre des actes de Société n° 9. — 3° Les archives du Morbihan, Amirauté de Vannes (important dossier sur le pillage du *Nouvel-Eugène* et la procédure qui s'ensuivit). — 4° Les archives de la Marine à Brest, C⁴ 30, F¹ 170, Rôles des équipages, 1760, B² 7. — 5° Les archives d'Ille-et-Vilaine, série B, Parlement « audiences de viennent » et série E, titres de famille, dossier Chateaubriand liasse 2. — Sur les armements de R.-A. de Chateaubriand, père de l'écrivain, on voudra bien consulter

qualités nautiques il joignait, ce qu'un marin ne dédaigne jamais, la réputation d'un homme heureux, ayant mené sans se faire prendre ses gros corsaires à de fructueuses conquêtes. L'armateur lui donna dix lieutenants, un enseigne, un aumônier, deux chirurgiens et 117 hommes d'équipage (2). La mise-hors fut de 59.016 l. dont 15.417 pour la part de M. de Chateaubriand (3).

Sortie de Solidor le 4 octobre 1760 et de sous Fréhel le 12, l'*Amaranthe* établit sa croisière à l'ouvert de la Manche par 44° de lat. N. et 16 de longitude, méridien de Londres ; elle y fit plusieurs prises, dont le *Nouvel-Eugène*, cueilli le 31 après quelques coups de fusil. C'était un négrier de 150 tonneaux, monté par vingt-deux hommes et armé seulement d'un canon et de deux pierriers. Il venait de Virginie portant du tabac, de l'ivoire et diverses autres marchandises. Il reçut son équipage de prise sous le lieutenant Lelong, avec ordre de terrer à Saint-Malo. A hauteur de Morlaix l'*Amaranthe* le quitta. Sur quoi Lelong livré à lui-même prit, on ne sait comment, Ouessant pour Guernesey et alla se fourvoyer à Belle-Isle : sottise aussi coûteuse qu'impardonnable, car il y aurait dans ce maudit trou de gros frais de relâche et nul moyen de faire valoir la prise.

Après une seconde croisière en novembre, qui par l'indocilité de Claude Avice ne donna pas tous les profits attendus de l'armateur, l'*Amaranthe* carénée et ravitaillée

notre ouvrage *Un Cadet de Bretagne au dix-huitième siècle*, René-Auguste de Chateaubriand, comte de Combourg (1718-1786). Paris, Nizet, 1949.

(2) Il offrait 300 l. et six parts à un interprète suédois sachant parler, outre sa langue maternelle, l'anglais, le danois, le hollandais et l'espagnol; 180 aux contremaîtres, 120 aux matelots de première classe, 100 à ceux de seconde classe, 60 aux novices et n'acceptait les mousses que s'ils étaient imposés par le commissaire.

(3) Mise-hors de l'*Amaranthe*, 1760 : 59.016 l.

Intéressés : MM. Villesboisnet père et fils, 1/4, 14.754 l.; Bertherand de la Clauserie, 1/8, 7.377 l.; Villeneuve-Mouisset, 1/16, 3.688 l. 10; du Rouvre, 1/32, 1.844 l. 5; Villehuchet fils, 1/32, 1.844 l. 5; Lafontaine et Le Gentil, 1/64, 922 l. 2,6; Ida, 1/16, 3.688 l. 10. Par actions : Chateaubriand du Plessis, 3.000 l.; Chateaubriand du Parc, 500 l.; Chateaubriand de Saint-Etienne, 480 l.; De Lehen, 2.000 l.; M^{me} de Ligouyer, 1.700 l.; Avice, capitaine, 600 l.; Gâtinais-Gaillard, 300 l.; Eon, 500 l.; Ravenel, 400 l.; M/C, 15.417 l. 7,6. — Total égal à la mise-hors, 59.016 l.

reprit la mer le 23 décembre. Cinq jours après, par gros temps, naviguant suivant l'usage sous couleurs ennemies, elle aperçut sous le vent, à quelque huit lieues des Sorlingues, un fort navire qui battait pavillon anglais et un petit sous pavillon blanc. Ses gabiers crurent remarquer de la fumée entre les deux bâtiments qui se joignaient. Ils en conjecturèrent qu'ils se tiraient le canon ; mais la violence du vent empêchait d'en percevoir le son. Il fallait craindre un piège, car les Anglais pratiquaient cette astuce et le plus gros avait les apparences d'une frégate de quarante canons. Il eût fallu être bien naïf pour approcher autrement qu'avec précaution et paré à fuir au premier indice. Ainsi fit Avice et le brigantin s'éloigna sans pourtant sortir de vue. Avice ne sachant trop que penser continua la chasse pour mieux présumer de la force des deux bâtiments ; voyant le gros toujours fuir, et que malgré sa fuite il l'approchait considérablement, il ne douta plus que ce ne fût un marchand ennemi, commença à ne rien craindre et mit dessus à toutes voiles sans avoir égard au brigantin, qu'il ne reconnaissait pas. A bonne portée il hissa ses couleurs appuyées de deux coups de canon. L'adversaire avait à bord douze pièces de six et de quatre livres et seulement quinze hommes ; il n'était guère en état de résister. Mais c'étaient quinze lurons, qui ne cédèrent qu'au bout de leurs munitions, après deux heures de combat et deux morts. Il en coûta à la frégate 160 coups de canon, 2,000 coups de fusils et six hommes blessés, dont un, la jambe emportée, mourut plus tard à l'hôpital.

La prise était le *Prince-Frédéric*, de Londres, venant de Virginie avec 469 boucauts de tabac, 96 barriques de sucre de la Martinique, des gueuses et des madères. L'*Amaranthe* y mit un équipage de prise sous le lieutenant Pierre Petit et le convoya vers Fréhel. Le brigantin mit alors voile au vent et disparut à l'horizon.

L'*Amaranthe* fit encore deux croisières en janvier et février 1761, puis, la commission d'Avice expirée, elle désarma. L'obstination du commandant à se dérober aux instructions de l'armateur, qui voulait qu'il croisât au large, et à fréquenter les abords de la côte anglaise, tentation irrésistible pour ses pareils, l'avait exposée à de grands dangers. Mais c'était une admirable marcheuse et

Avise un marin aussi habile que chanceux. Chassée sans presque discontinuer par une, deux et trois frégates, même par de gros vaisseaux, elle ne trouva qu'un seul anglais à l'égaliser, mais elle eut le bonheur que la nuit la sauva. Ces alertes ne l'avaient pas empêchée de faire de bonne besogne. Son produit fut de plus de 286.000 l. laissant un bénéfice de 227.291 l., ou suivant le style du temps, beaucoup plus de quatre « capitaux » à la répartition.

La liquidation des prises ne coûta pas moins de tracas à M. de Chateaubriand que ses croisières aventureuses ne lui avaient donné d'inquiétudes. Les cargaisons arrivaient dans un état lamentable. Il fallait à Morlaix jeter par paquets les morues pourries au bas de la rivière. La menace d'une descente anglaise eût dû faire hâter les ventes, mais le règlement imposait un délai de deux mois pour empêcher les armateurs de diminuer, en rachetant à vil prix sans publicité, les parts de l'équipage et des intéressés. Puis il y avait la lenteur calculée des bureaux, où la rapacité des commis s'évertuait à multiplier les vacations, et la nonchalance intéressée de certains correspondants. « Mes intérêts vous sont indifférents, écrivait M. de Chateaubriand à l'un d'eux, le sieur David, négociant à Morlaix, ou vous pensez que les prises sont faites pour soutenir toutes sortes de frais ou d'avaries ».

Les graves difficultés qu'engendra la liquidation du *Nouvel-Eugène* et du *Prince-Frédéric* amenèrent M. de Chateaubriand devant la justice, ce dont il avait horreur.

*
**

Le brigantin qui avait assisté au combat de l'*Amaranthe* et du *Prince-Frédéric*, la *Société*, au sieur Porée du Breil, prétendit à son retour au port, au début de janvier 1761, une part sur la prise : il l'aurait attaquée le premier et ne s'en serait séparé qu'en voyant venir l'*Amaranthe* sous pavillon anglais. La contestation fut portée devant le Conseil des prises à Paris. M. de Chateaubriand fit agir ses amis. Le président du Parlement de Rennes en écrivit à M. de Viarmes, le prince de Soubise au ministre Berrier. Estimant que les terriens n'entendent rien aux choses de la mer, il accablait son avocat, M^e Mariette, d'instructions

minutieuses. Le rapport de la *Société* n'était pas recevable : contresigné de tous les officiers, sauf de deux lieutenants qui avaient été mis sur des prises postérieurement à l'affaire du *Prince-Frédéric*, il avait manifestement été établi après coup pour réparer la sottise que le commandant, le sieur Lemarié, un jeune homme qui n'avait pas encore ses lettres de maîtrise, avait faite en ne revenant pas à la charge quand l'attaque de l'*Amaranthe* lui eût clairement prouvé qu'il ne s'agissait pas d'un bâtiment ennemi. Sur le fond la *Société*, avec ses six canons et ses pierriers était incapable, le gros temps rendant l'abordage impossible, d'amariner le *Prince-Frédéric* ; en se retirant après trois bordées, elle n'avait eu d'autre motif que de se décrocher d'un combat indiscretement engagé. Les prisonniers l'affirmaient et leur longue résistance à la frégate confirmait leur témoignage. Elle ne s'était ensuite abstenue que dans la persuasion que l'*Amaranthe* ne viendrait pas à bout de l'adversaire. Le point délicat, c'était le coup du pavillon anglais : mais c'était une ruse pratiquée dans toutes les marines du monde et justifiée en l'occurrence par la défiance légitime que les pratiques britanniques inspiraient à un commandant expérimenté. Lemarié, si novice qu'il fût dans son rôle, ne pouvait s'y tromper ; il est probable qu'il eût fui beaucoup plus vite si l'*Amaranthe* avait arboré le pavillon blanc.

On reprochait encore à celle-ci d'avoir pendant plusieurs jours sous Fréhel gardé à son bord le capitaine anglais, pour l'empêcher de parler, disait-on. Mais c'était en raison d'un coup de vent subit qui avait dans cette rade foraine interrompu le transbordement. L'Anglais avait été mis à terre avec les blessés dès que le temps l'avait permis.

M. de Chateaubriand jugeait sa cause excellente. Son beau-frère, Bédée, qui savait manier les robins, était allé la soutenir à Paris. Elle fut perdue pourtant, contre l'avis du rapporteur et l'opinion de tous les juges, sauf un, qui emporta le vote pour la raison que le texte était absolument formel : « qui a combattu doit avoir part ». Le duc de Penthièvre, Amiral, fit venir M. de Bédée et lui dit son chagrin d'avoir dû prononcer pour la loi contre l'équité. Le jugement établissait un partage proportionnel : l'écrasante supériorité de la frégate laissait encore l'affaire bonne

pour M. de Chateaubriand. Il se donna la consolation de déclarer la loi inique, mais s'abstint sagement d'aller devant le Grand Conseil.

★★

L'affaire du *Nouvel-Eugène* est bien autrement compliquée.

Quant il eut pris terre à Belle-Isle, le 9 novembre 1760, Lelong déclara dans son rapport y avoir cherché refuge pour sauver la prise d'une frégate et de corsaires ennemis qui croisaient dans ces parages. Il s'était alors adressé au sieur Jean-Louis Savignon, trésorier des troupes et receveur des fermes du Roi ; car M. de Chateaubriand n'avait bien entendu pas de correspondant dans un pareil endroit. Savignon avait fait aviser l'armateur par exprès. Furieux de l'incapacité du chef de prise, M. de Chateaubriand remercia Savignon et le chargea de ses intérêts, en l'invitant à surveiller le débarquement pour le cas où il aurait été diverti quelques objets par l'équipage. Quant à Lelong il le rendait responsable du bâtiment pour être allé si mal gîter et lui intimait de rallier de nuit Nantes ou Lorient. Mais le *Nouvel-Eugène* était comme embouteillé par la surveillance de l'ennemi et par son tirant d'eau, qui ne lui permettait de sortir que deux heures par marée. Il était en outre en mauvais état, pour avoir talonné par la faute du pilote entré trop tôt ; la pompe manœuvrée sans répit rendait une eau jaune, qui annonçait que le tabac s'avarait. Ordre fut donné de faire passer les marchandises à Lorient sur des chasse-marée par toutes les occasions. Mais l'Amirauté s'y opposa avant que ses officiers se fussent transportés à Belle-Isle pour les opérations d'usage. Il fallut donc mettre la cargaison en magasin, cependant que M. de Chateaubriand à Saint-Malo vouait à tous les diables Lelong, les Anglais et l'administration et menaçait les commis de leur réclamer des dommages et intérêts.

L'inventaire dressé à cette occasion constate qu'il fut transporté chez Savignon 199 boucauts de tabac, 282 dents d'éléphant de dix à cent-dix livres, 55 fusils, 11 espingoles, 21 sabres, 2 caisses pour les armes, 161 barils de poudre, 1 baril de pierres à feu, 1 baril de menottes à nègres, 1.500 cornes de bœuf et 10 cordes de bois. Il restait quelques

marchandises de peu de valeur dans le navire. En janvier on effectua le transport à Lorient, puis le bâtiment lui-même y fut conduit. Mais le correspondant lorientais, le négociant Droneau n'entendait rien à ce genre d'opérations ; il fallut lui indiquer par le menu la procédure de la vente. Celle-ci eut lieu le 26 mars à l'amirauté de Vannes et donna, frais déduits, 56.009 l. 2 s. 4 d. M. de Chateaubriand se porta pour 2.800 l. acquéreur du navire, construction de la *Nouvelle-Angleterre* encore en bon état malgré ses quinze ou seize ans d'âge. Il acheta en outre pour 250 l. un noir trouvé à bord. Avant de le comprendre à l'adjudication on en avait référé à l'agent du Roi ; sa réponse avait été qu'étant esclave de l'Anglais il l'était devenu du capteur : « cette espèce d'homme étant dans le trafic de toutes les nations pour le commerce des colonies constituait une marchandise qu'on peut vendre » ; mais selon l'édit de 1716 et l'article 15 de la déclaration du 30 novembre 1738, il ne pouvait être vendu que pour les colonies ; il deviendrait libre par un séjour prolongé en France. Ce règlement comme beaucoup d'autres souffrait de nombreuses exceptions.

M. de Chateaubriand était enchanté de Savignon. Il avait commandé à Nantes une caisse de vins de liqueur pour le récompenser de ses soins. Mais quand Lelong arriva à Saint-Malo, à la fin de janvier, le compte qu'il apporta fit déchanter l'armateur. Sans perdre de temps, il passa à Nantes ordre de revendre, fût-ce à perte, la caisse de vins et il avisa Savignon que l'amirauté ne lui permettrait sûrement pas de lui payer 2 % de commission sur la valeur de marchandises qu'il n'avait pas vendues : 2 % sur ses débours, 1 % pour le magasinage, voilà ce qui était raisonnable. Lelong amenait un autre noir, présent envoyé de Guinée à l'ambassadeur du Portugal ; M. de Chateaubriand refusa net d'en payer la nourriture, car ou bien il était de la cargaison, et il fallait le comprendre à la vente, ou bien il était libre et c'était au Roi qu'incombait sa conduite.

Cependant les affaires du *Nouvel-Eugène* étaient en train de mal tourner. Selon l'usage, les officiers de l'amirauté avaient interrogé les prisonniers. Le chirurgien du bord, l'écoissais Jacques Dongall, avait déclaré qu'il y avait sur la prise 424 dents d'éléphant, dont 340 de cargaison

et 84 de pacotille, et qu'il manquait à l'inventaire une futaille de manicles de cuivre, une autre pleine d'ustensiles d'étain et deux grands boucauts pleins d'étoffes de laine et de toile des Indes. Il accusait Lelong du pillage ; personnellement l'officier lui avait pris sa montre et 84 dents d'éléphant qui lui appartenaient en propre. Les autres, sans être aussi précis, s'accordaient à déclarer que la chambre du capitaine avait été pillée ainsi que du tabac, des étoffes et d'autres effets. Le procureur du Roi réclama les factures et connaissements, dont Lelong n'avait pas fait mention dans ses rapports. Lelong répondit qu'ils avaient été emportés par Avice. Mis en cause le commandant affirma que les papiers étaient restés à bord aux mains de Lelong, et le second, Louis Ohier, confirma le fait. A Lorient il s'était trouvé encore moins d'effets qu'à Belle-Isle : deux des plus belles dents avaient disparu, une espingole, un sabre, et des 1.500 cornes il ne restait que 630 ; pas trace d'étoffes, ni des ustensiles d'étain. L'amirauté donna ordre d'informer et le procureur du Roi requit du lieutenant civil et criminel l'interrogatoire du capitaine anglais et de son second amenés à Saint-Malo sur l'*Amaranthe*, ainsi que des matelots de l'équipage de prise, l'examen des papiers du bord, les récolements et confrontations légales.

L'instruction commença le 20 février à Saint-Malo sur commission rogatoire. Le capitaine Ingledow, puis son second Stranger ne s'accordèrent pas exactement sur la cargaison ni entre eux ni avec le chirurgien, à cause des pacotilles dont ils ne savaient pas bien la composition, mais le pillage était certain et tous deux déclaraient qu'après l'amarinage du navire, le secrétaire du capitaine avait été forcé et ses papiers enlevés, à l'exception du journal de traite. Il semblait bien qu'outre les effets déjà signalés il avait disparu des couteaux, une futaille de 600 baïonnettes et 13 caisses de pipes à nègres.

Les gens de l'équipage de prise furent encore plus accablants. Plusieurs avaient été employés, antérieurement au déchargement légal, à faire passer dans une chaloupe, par la fenêtre de la chambre, soixante-dix-sept dents d'éléphant. D'autres les avaient déposées chez Savignon, les y avaient vues les jours suivants, précisaient qu'elles avaient séjourné dans un cellier. Ils y avaient aperçu les pipes, les manicles,

des sacs de pierres à fusil. Jean Ricordel témoigna même qu'ayant protesté contre des préparatifs de pillage, le « maître » l'avait menacé avec un sabre. Aucune des marchandises enlevées clandestinement n'avait été mise sur les chasse-marée. Lelong avait été vu en train d'en vendre à bas prix. Toutes les dépositions concordaient. La procédure fut renvoyée à Vannes.

M. de Chateaubriand l'avait suivie sans être plaignant. Il savait les usages ; il aurait toléré un discret pillage individuel ; à l'occasion d'une autre prise, le *Phoenix*, il avait signé une déclaration comme quoi il ne réclamait pas contre le pillage sur les coffres, bagages et chambre du capitaine. Mais Lelong avait exagéré. Pourtant l'armateur eût préféré éviter le scandale et ne pas perdre définitivement un pauvre diable d'officier subalterne. Il se contenta de faire remarquer doucement à Savignon qu'il s'était mis dans un mauvais cas et qu'il ferait bien de prendre les devants par un aveu spontané, où il déclarerait qu'il avait ignoré qu'il s'agissait d'objets volés. Il n'en restait pas moins que, faute d'un avis de sa part, le navire eût été frustré sans la dénonciation des prisonniers. M. de Chateaubriand n'aimait pas les procès ; ses associés ne les aimaient pas davantage.

Mais le procureur du Roi près de l'Amirauté de Vannes, d'ordre de la Cour, poussait l'affaire avec vigueur. Le 31 mars 1761 il impliqua Savignon de recel. Le 23 avril il conclut à décret d'ajournement personnel contre Lelong, qui, le 9 mai, fut cité à huitaine. Savignon enfermé dans Belle-Isle investie, ne le fut pas, parce que le décret n'aurait pu être exécuté. Lelong fut interrogé les 20 et 21 juin.

Il y avait eu, répondit-il, dans la nuit obscure où fut pris le *Nouvel-Eugène*, un pillage par l'équipage de l'*Amaranthe* ; il avait vu emporter des sacs pleins ; mais occupé à manœuvrer et à faire pomper, il n'avait pas regardé ce qu'il y avait dedans. Il n'avait pas eu connaissance que le bureau du capitaine eût été forcé ; il avait vu au contraire le pilote anglais l'ouvrir avec une clef. Il reconnaissait avoir fait déposer chez Savignon soixante-quinze dents d'éléphant (les autres il ne savait pas ce qu'elles étaient devenues), un baril de manicles et rien de plus. Mais la chose s'était faite en présence des commis du

greffe : ces effets étaient de pacotille, chargés sans connaissance, ils lui appartenaient ; il les avait vendus, les dents 320 l., les manicles 90. Quant aux pipes de traite, il les avait fait porter chez Savignon pour empêcher qu'elles ne fussent dérobées à bord. Il avait pu disparaître dans le déchargement des armes blanches, de menus effets, des rassades qui traînaient. Il avouait sur les étoffes de petites pilleries, dont il avait fait présent à Savignon. Mais les boucauts étaient défoncés, on prenait à même ; les soldats et les ouvriers qui déchargeaient se coiffaient des bonnets de laine. Des ustensiles il ne savait rien. Les prétendues baïonnettes étaient quelques couteaux à manche de corne répandus çà et là ; les sacs de pierres étaient déchirés par les rats, il s'en était perdu beaucoup. Quant aux cornes de bœuf, il ne les avait pas comptées, les regardant de nulle valeur.

On lui reprochait son terrissage à Belle-Isle, quand le temps lui permettait d'entrer à Lorient : c'est qu'il y avait relâché pour prendre un pilote et appris que l'ennemi occupait les couraux de Groix. Il n'avait jamais menacé personne. Il soupçonnait les Anglais de mauvaise foi et d'exagération : ils se vengaient du pillage individuel. Pourtant il n'avait qu'usé de son droit en s'appropriant la montre du chirurgien. Tous les armateurs savent que c'est l'usage que les officiers et l'équipage pillent à leur profit la chambre des pacotilles, coffres et hardes, pourvu qu'ils ne touchent pas à la cargaison. Enfin s'il avait procédé au transfert dans des conditions qu'on incriminait, ce n'était pas pour le cacher, mais par raison de commodité !

Libéré par la capitulation du 7 juin et retiré à Vannes, Savignon fut cité à son tour. Le 1^{er} août, il fut entendu par le lieutenant général.

Il reconnut loyalement avoir reçu de Lelong des dents d'éléphant sans en savoir le nombre, des fers à nègre ou manicles de cuivre, 9 à 10 caisses de grosses pipes de traite, 7 ou 8 sacs de pierres à fusil, un moulin à fèves et deux romaines ; toutes marchandises que Lelong déclara lui appartenir en qualité de conducteur de prise, comme pacotille et non cargaison. Les dents, les manicles et deux caisses de pipes avaient été vendues ; Lelong avait distribué les pierres à fusil ; le reste des pipes et le moulin étaient

encore chez lui. Il savait par ailleurs que Lelong avait vendu aux sœurs de la Charité de Belle-Isle le coffre du chirurgien. Lui-même avait acheté du bois, un cadre de lit, un lit de plume, deux couvertures et deux oreillers, pour 40 ou 45 livres. Mais il n'avait eu aucune connaissance des étoffes de laine, toile de coton et autres : tout au plus avait-il entendu dire qu'il s'était fait quelques pilleries lors de l'amarinage et au déchargement. Quand on lui demanda s'il n'avait pas dû supposer que Lelong outrepassait ses pouvoirs, il dut en convenir ; mais malgré cela il avait cru de bonne foi ce que Lelong lui affirmait, que tous ces effets ne faisaient pas partie de la cargaison. Une lettre de M. de Chateaubriand du 11 novembre lui avait fait savoir la composition du chargement : à peu de chose près tel qu'il avait été envoyé à Lorient. Et puis il l'avait prévenu le 24 novembre de ce dont le chef de prise s'était saisi. Il oubliait que c'était plus d'un mois après que l'information était ouverte, huit jours après que l'armateur lui avait amicalement représenté ses torts et le danger où il s'était mis.

M. de Chateaubriand espérait maintenant que le correspondant complaisant et crédule serait condamné solidairement avec le pillard à rapporter les effets dérobés. Mais à la même heure Savignon l'assignait au consulat de Vannes en paiement de sa commission sur la vente que Droneau avait faite à Lorient. Fort des instructions de l'amirauté de Saint-Malo, l'armateur était bien décidé à ne pas la payer. Il en avait avisé M. de L'Espinay, procureur du Roi à Vannes.

C'est sur le réquisitoire de ce dernier que le lieutenant général régla « à l'extraordinaire », c'est-à-dire au criminel, le procès de pillage et de recel contre Lelong et Savignon. Des commissions rogatoires furent de nouveau envoyées à Saint-Malo, où résidaient les témoins, ceux du moins qui n'avaient pas repris la mer. Lelong retiré à Cancale, et Savignon, qui maintenant résidait à Nantes, furent invités, sous menace de contumace et de contrainte, à y élire domicile pour être ouïs. Puis on procéda aux confrontations et récolements, qui n'apportèrent rien de nouveau. Lelong fit déposer au greffe de Vannes un long mémoire sur les deux chefs d'accusation retenus contre lui : pillage d'effets et

détournement de papiers. Pour ce dernier il s'en rejetait sur Avice, qui avait failli, en ne s'assurant pas de ces pièces essentielles au moment de l'amarinage. Pour le pillage il reconnaissait une partie des faits, quoiqu'il plaîdât non coupable. Car d'une part il y avait une grande partie des marchandises dont il n'avait pas eu connaissance : il laissait entendre qu'elles avaient disparu dès la nuit de la capture. Les pipes étaient chez Savignon, à Belle-Isle : il en demeurait comptable. Restaient 75 dents d'éléphant, un baril de manicles et quelques bagatelles qu'il avait vendues : mais étant pacotille ces effets lui appartenaient. Il en avait eu environ 400 l. Or les ordonnances de 1563 et 1584 permettaient le pillage individuel à concurrence de 30 l. qui en feraient 700 d'aujourd'hui. Bien loin de déroger à la loi, l'usage avait confirmé ce droit ; il prétendait l'établir par des certificats et des exemples de Dunkerque et de différents ports bretons. A Saint-Malo les armateurs avaient cherché en vain à le faire abolir ; ils avaient dans la présente guerre composé avec leurs officiers pour une prime de 3 % sur la valeur de chaque prise et sur les rançons. Cette prime et les menus avantages qui s'y ajoutaient sous forme de « chapeau » et de pillage légitime allaient plus loin que l'usage immémorial, preuve qu'il subsistait toujours comme droit. Et puis s'il y avait eu vraiment pillage, les matelots étaient ses complices et leur témoignage ne pouvait pas être retenu contre lui.

De son côté Savignon avait mis requête pour protester d'avoir adressé à M. de Chateaubriand un rapport complet y compris les effets dont Lelong s'était saisi comme de son bien. Il ignorait les conventions que le chef de prise avait passées avec ses armateurs et n'avait pas qualité pour s'opposer à ses prétentions. Il avait fait des avances dont il n'était pas encore remboursé : tout pour des gens qu'il ne connaissait pas. Il ne méritait pas des poursuites, mais des remerciements. Il tenait à disposition de justice le moulin à fèves et les deux romaines.

Le 4 janvier, conformément au réquisitoire du procureur du Roi, le conseil de S.A.S. Mgr l'Amiral condamna Lelong par corps à restituer le quadruple de la valeur à dire d'experts de 75 dents d'éléphant, un baril de manicles et 10 caisses de pipes, le déclara déchu et privé de ses

parts et portions en sa qualité de lieutenant sur le corsaire l'*Amaranthe* et sur la prise le *Nouvel-Eugène*, qui étaient attribuées aux armateurs pour dommages et intérêts. Acte était donné à Savignon de sa proposition de remettre le moulin à fèves et les romaines, dont la vente serait faite et le produit remis à l'armateur. Les effets pillés ayant été vendus ne purent être évalués que sur la description qu'en donnait le réquisitoire. Les experts les estimèrent à 1855 l. dont le quadruple faisait 7740.

Restaient les prétentions de Savignon à sa commission de 2 % sur la vente de la cargaison. L'armateur, qui ne lui reconnaissait de commission que sur le magasinage et ses avances, prétendait en outre établir son compte sur la valeur de la marchandise à Belle-Isle, inférieure de 40 à 50 %, à celle de Lorient à cause des dangers auxquels elle y était exposée. Il n'y allait pas de cent écus ; mais les principes étaient en cause et, qui pis est, il y avait conflit de compétences.

Contre tous les usages, Savignon avait fait traite sur l'armateur sans attendre à savoir s'il acceptait son compte. La traite avait été refusée. Mais le tireur avait ce qu'il cherchait : de maritime le différend était devenu commercial. Il le porta devant le consulat de Vannes. M. de Chateaubriand voulut le faire transporter devant l'amirauté de Saint-Malo. Mais il avait commis l'imprudence d'écrire à son correspondant que leur contestation serait réglée par des négociants. Il pensait alors à un arbitrage. Les juges-consuls en prirent prétexte pour le débouter de son déclinatorio d'incompétence. Vainement protesta-t-il que sa lettre était une erreur, dont ces messieurs de l'amirauté l'avaient aussitôt tiré et qu'il avait annulée par une autre, qu'enfin l'écrit d'un particulier ne pouvait prévaloir contre les droits d'une juridiction. Vainement fit-il intervenir des amis haut placés et tâcha-t-il de faire relever l'appel par le procureur du Roi, défenseur des intérêts de l'équipage, afin d'éviter que les frais ne lui tombassent à charge. Ses hommes d'affaires de Vannes prirent sur eux de porter l'appel en son nom devant le Parlement. Les avis étaient partagés chez les gens de négoce comme chez les gens de loi, à Nantes comme à Saint-Malo et à Vannes. M. de Chateaubriand eût souhaité céder, mais les officiers d'Ami-

rauté refusaient d'homologuer la liquidation du *Nouvel-Eugène* tant qu'y figureraient les 2 % de Savignon.

Bon gré mal gré il fallut aller devant la Cour pour règlement de juges. Le procureur Bonnieu crut bon de s'adresser au célèbre Gerbier, quoique l'éminent avocat n'entendit rien aux choses de la mer, au dire de Bédée qui conseillait Le Chapelier. L'affaire fut plaidée le samedi 13 mars ; le Parquet se prononça pour Savignon et déclara l'Amirauté mal fondée en ses prétentions. M. de Chateaubriand jugea inique l'avis du Parquet et suivit l'affaire en Grand-Chambre. Pressé par l'avocat Marc de la Chénardaye, qui était alors intimement mêlé aux difficultés consécutives à l'achat de Combourg, Gerbier obtint un prompt règlement. Le mercredi 5 mai 1762 la Cour ayant entendu Gerbier pour M. de Chateaubriand, Morin pour Savignon intimé et défendeur, et l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron pour le procureur général, sans avoir égard à l'opposition de Gerbier à l'avis du Parquet, dont elle le débouta, mit à néant l'appel, ordonna que ce dont il était appelé sortit son plein et entier effet et condamna l'appelant à l'amende ordinaire au Roi et aux dépens.

M. de Chateaubriand s'étonna de cet échec : « Nos juges d'Amirauté ne peuvent se le persuader, écrivait-il à La Chénardaye deux jours après. Qui a raison d'eux ou de la Cour, je n'en sais rien, ne m'appartenant pas de décider la question entre ces messieurs. Tout ce que je sais, c'est que je suis le patient et le payant ». C'était prendre son mal en philosophe. Il s'empressa de demander la note, de peur qu'elle ne continuât de s'enfler. Elle montait à 232 l. 3 s. 6 d., qu'il régla par une lettre de change à La Chénardaye le 21 mai. Il n'était pas seulement philosophe, mais aussi homme expéditif. Et comme il n'avait « aucune confiance dans le jugement des hommes en ce siècle d'iniquité », au lieu d'aller plaider encore à Vannes, il chargea M. de la Villehéliou, commissaire de la marine en ce port, de proposer à sa partie un arbitrage. Savignon tenait sa revanche. Il accepta de transiger pour 1 1/2 de commission et de payer les frais à Vannes. Mais M. de Chateaubriand avait eu l'élégance de ne pas faire savoir au Parlement que Savignon l'avait servi de la façon que l'on sait.

*
**

M. de Chateaubriand avait d'abord eu l'intention de laisser reposer l'*Amaranthe* jusqu'à l'automne. En mars 1761 il se décida brusquement à courir les risques d'une croisière d'été. On sait que ces campagnes étaient beaucoup plus périlleuses que celles d'hiver, parce que les vaisseaux de guerre, rentrés pendant la mauvaise saison pour les réparations et le carénage, étaient dehors pendant la bonne pour profiter du beau temps et des nuits courtes. Le mordant de la flotte britannique rendait alors les côtes de France à peu près intenable. Il fallait donc établir les stations au grand large et faire ses relâches en des ports étrangers ; le plus sûr même était de se contenter de rançons.

M. de Chateaubriand décida de joindre à l'*Amaranthe*, que ses qualités désignaient pour cette entreprise difficile, la *Providence*, ancien *Neptune*, prise de l'*Amaranthe*, de 70 tx, que le sieur Brisson de Testu lui avait achetée à Morlaix. Il en donna le commandement au sieur Vincent-Mathieu du Temple, qui venait d'être reçu capitaine à 31 ans, et à Brisson celui de l'*Amaranthe*, qu'Avise avait refusé.

L'armement se fit en hâte, car on s'attendait à l'entreprise anglaise contre Belle-Isle. La mise-hors fut pour la frégate de 54.001 l. 19 s. 10 d. et pour la goélette de 27.413,12,5 (4).

Elle faillit le brouiller avec son associé nantais Bertherand de la Clauserie. Etonné de ce que, la société étant propriétaire de l'*Amaranthe*, l'armateur en eût fait figurer la valeur dans son compte et dans sa commission, M. de la Clauserie demanda des explications. Il s'agissait d'une simple écriture exigée par l'Amirauté pour régler le compte

(4) La société resta la même pour l'*Amaranthe*. Celle de la *Providence* fut composée comme suit :

Mise-hors de la *Providence*, 27.413 l. 12 s. 5 d.
Intéressés : MM. Espivent de la Villesboisnet, 45/128, 9.637 l. 13,9; Ida, 15/128, 3.212 l. 11; Du Parc, 1/32, 856 l. 13,6; Mousset, 1/16, 1.713 l. 7; Villehuchet, 1/32, 856 l. 13,6; du Rouvre, 1/32, 856 l. 13; Lehen, 1/64, 428 l. 6,9. — Actionnaires : du Flachet, 300 l.; Boisteilleul, 800 l.; M/M, 9.251 l. 13,2. — Egal à la mise-hors, 27.413 l. 12,5.

de l'équipage et les droits des Invalides. Mais à propos d'une omission le commis, dont l'armateur nantais n'avait que signé la lettre, laissa échapper qu'« on voulait bien croire que ces erreurs n'étaient que de plume ». Le Malouin prit la mouche : « je ne pense pas, répondit-il, être soupçonné d'en faire d'autres, et quand quelqu'un le soupçonnera il sera bien dupé de faire des affaires avec moi qui suis toujours prêt à rembourser ceux qui désirent se retirer pour quelque cause que ce soit ». A son tour le Nantais se piqua. Jamais il n'avait reçu lettre d'un pareil style. Et M. de Chateaubriand de répliquer qu'il en pouvait bien dire autant, puisqu'on avait l'air de le soupçonner de grappillage ; il était bien aise de déclarer que sa porte avait toujours été fermée à cette odieuse pratique et le serait tant qu'il vivrait. M. de la Villesboisnet s'entremet et le Malouin irascible mais sans rancune voulut bien oublier l'impertinence d'un commis « à condition qu'on n'y revienne plus ».

Le 16 avril les deux navires étaient sous Fréhel. La *Providence*, armée de six canons, avait 7 officiers et 58 hommes ; l'*Amaranthe* 8 officiers et 118 hommes. Les instructions, assez souples, leur permettaient d'agir selon les circonstances et les nouvelles qu'ils auraient l'occasion de recueillir par leurs prises ou les navires qu'ils arraisonnent.

A Fréhel les deux commandants, ainsi que l'ordonnance leur en donnait le droit, firent une société de course pour croiser ensemble à part commune à proportion du canon et des hommes dans tout ce qu'ils pourraient faire l'un et l'autre ; si l'un d'eux était pris seul, il cesserait de participer ; si, surpris ensemble et chassés par des forces supérieures ils devaient se séparer pour éviter une perte commune, celui qui serait pris pour le salut commun continuerait d'avoir part à toute la suite de la course de son camarade plus heureux.

Le 29 un embargo général fut mis sur tous les navires et l'*Amaranthe* nommément désignée pour être empêchée de sortir. M. de Chateaubriand s'empessa de mettre des guetteurs à l'avancée de tous les ports où ses navires pouvaient relâcher de Fréhel à Roscoff et de Brest à Bayonne. Il transmit en même temps à ses correspondants des ordres

à faire passer aux commandants à la première occasion ; car l'embargo changeait la situation. Inutile désormais de terrir les prises à l'entrée de Bayonne pour aller caréner et se ravitailler à la Corogne ; les Anglais sur la nouvelle de l'embargo avaient retiré leurs frégates et la Manche était libre ; on pouvait amener les prises sous Fréhel, pourvu que ce fût sous pavillon hollandais, pour mettre le commissaire à l'abri de tout reproche.

Ces mesures prises, M. de Chateaubriand attendit, surveillant avec inquiétude les nouvelles d'Angleterre où ses corsaires avaient peut-être été déjà conduits.

Le 29 juin il apprit que l'*Amaranthe* était au bas de la rivière de Morlaix. Il s'en étonna : les guetteurs de David avaient bien mal fait leur surveillance. Mais le navire apportait sept rançons faisant 7.405 sterling, soit, au change de 31,171958 tournois. Il avait fait en outre avec la *Providence* quatre prises, dont la dernière, la *Calypso*, attendait à l'île de Batz un vent favorable pour rallier Saint-Malo. On espérait les autres terries en Espagne.

En aucun cas Brisson ne devait monter à Morlaix ni y envoyer aucune prise. Fort de cette précaution M. de Chateaubriand avait maintenu à David la qualité de son correspondant pour en obtenir un compte amiable. Grande fut sa colère quand le 2 juillet, rencontrant sur le rempart un officier qui débarquait de Dinard, il sut que l'*Amaranthe* était par ordre retenue à Morlaix. De connivence avec le juge d'Amirauté, son neveu, et le commandant du fort du Taureau, David avait utilisé la dernière lettre de l'armateur pour persuader à Brisson que ses instructions étaient annulées. La frégate était bouclée, mais le négociant avait la *Calypso*. L'armateur comprit ses manigances, et qu'il n'avait pas transmis ses ordres pour attirer chez lui cette aubaine. Ce coup mettait le comble à ses infidélités. Il était d'autant plus grave que si les autorités locales avaient qualité pour retenir un navire, Paris seul pouvait lui permettre de repartir. Et puis la liquidation de la prise donnerait à Morlaix 25.000 l. de moins qu'à Saint-Malo. M. de Chateaubriand pourtant se borna à écrire très froidement à David pour lui représenter le préjudice que sa négligence causait à la société. *In petto* il se promit d'envoyer un commis surveiller ses affaires.

Il obtint la permission de remettre l'*Amaranthe* à la mer : ce ne fut pas sans peine et sans de longs délais. Il fallut ensuite accorder quinze jours de congé à l'équipage surmené. Brisson, qui avait été négociant à Louisbourg, vendit de compte à demi avec David les marchandises de la *Calypso*. Il en résulta des difficultés, qui s'aggravèrent quand le commis Grenet vint le remplacer.

L'*Amaranthe* sortit le 31 août ; l'embargo était alors levé, les frégates ennemies revenues, l'occasion passée ; elle ne fit qu'une rançon de 1.150 sterling et succomba le 6 octobre. De son côté la *Providence*, fortement éprouvée, avait dû relâcher à Cherbourg. Elle s'y révéla incapable de continuer sa campagne. Grenet alla la vendre. Il en trouva 4000 l., ce qui était un bon prix.

Des autres prises communes, l'une, estimée 160.000 l. se fit reprendre ; les deux autres, réfugiées en Espagne et guettées par les espions anglais, durent être liquidées dans de mauvaises conditions. Le profit de la campagne ne fut pourtant pas méprisable : 178.962 l. 9,8, soit plus de trois capitaux pour l'*Amaranthe* et 81.903 l., c'est-à-dire un peu moins pour la *Providence*. La différence venait de la manière dont l'Amirauté avait établi la répartition. Il en résulta de fâcheux désaccords entre les commandants associés. Lassé de leurs plaintes M. de Chateaubriand en écrivit durement à Brisson. Il oublia ce jour-là qu'il faut avoir de l'indulgence pour un homme aigri par la captivité.

De nouvelles manigances de David vinrent à bout de sa patience qui n'était pas désintéressée.

En arrivant à Morlaix, Brisson, suivant ses instructions, avait envoyé à Saint-Malo par la maréchaussée les otages de ses rançons. David affirma que l'Amirauté de Morlaix, sous prétexte qu'ils avaient débarqué en ce port, prétendait en liquider le compte. Après de vains efforts soutenus par un voyage à Paris, M. de Chateaubriand avait dû céder et envoyer les papiers à Morlaix. Or David eut l'audace de présenter un compte figuré de la réception des rançons pour s'attribuer une commission. Mais ce compte figuré ne se trouva pas d'accord avec le compte réel, David, pour augmenter sa commission, s'étant servi d'un change plus avantageux que celui qu'avait obtenu l'armateur. De sorte que, le compte homologué à Morlaix faisant foi, M. de

Chateaubriand était redevable à ses associés et à l'équipage de 1394 l. dont il n'avait pas touché un sol.

C'en était trop. Il notifia à David qu'il n'y avait plus d'apparence de continuer les affaires avec lui et mit requête au Parlement en cassation de la liquidation des rançons. David tenta de se réfugier dans des procédures d'attribution, osa invoquer les services rendus, les dîners offerts aux officiers de la frégate. La menace d'un « par corps » l'obligea à présenter sans délai ses moyens. Alors il offrit d'abandonner la moitié de ses prétentions. M. de Chateaubriand refusa. L'affaire vint devant la Cour où David s'entendit débouter et condamner aux sept-huitièmes des dépens. Sur quoi l'armateur invita ses conseils à fournir leurs comptes « sans ménagements ». Pour diminuer les frais l'adversaire demanda de régler sa condamnation à l'amiable.

La course de l'*Amaranthe* a fait avec la *Villegénie* la fortune de M. de Chateaubriand ; mais il avait espéré mieux.

Les frégates de S. M. Britannique n'étaient pas seules les ennemis de l'armement.

Georges COLLAS.
